



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : SPORT SANTE

Affaire suivie par : Florent SEYRAL

N°D2022-224-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION AU « FAM MAISON ST PAUL »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint Paul de Tournon d'Agenais représenté par son Directeur Monsieur GERARDIN ;

Considérant les besoins d'utilisation du bassin d'initiation par cette structure pour l'organisation d'une activité d'aquatique ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de ce partenariat par cette convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition le bassin d'initiation au FAM Maison Saint Paul pour l'organisation d'activité aquatique du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023 sur le créneau du jeudi de 16h à 17h ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer la convention de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 décembre 2022



Le Président
Djider CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com